

LA FORMATION DES TERRITORIAUX EN 2011

Cette synthèse présente les principaux indicateurs statistiques sur la formation des agents territoriaux, tirés de l'exploitation des rapports au comité technique paritaire (CTP) sur l'état des collectivités au 31 décembre 2011. Sur les 20 000 collectivités ayant renvoyé leur rapport, un peu plus de 12 000 ont répondu à la thématique formation.

L'objectif de cette synthèse est d'apprécier statistiquement l'accès à la formation des agents territoriaux, selon le type de bénéficiaires et selon le type de collectivités territoriales ou établissements publics, à partir :

- du nombre moyen de journées de formation par agent ;
- de la durée moyenne des formations ;
- du nombre de journées selon le type de formation ;
- du nombre de journées selon l'organisateur de formation.

Cette synthèse met en évidence, pour 2011, les constats suivants :

- une légère augmentation du nombre de journées de formation par agent ;
- une stabilisation de la durée moyenne des formations ;
- un poids prédominant des formations de perfectionnement ;
- le CNFPT comme principal organisme de formation des agents territoriaux.

Ce bilan statistique semble indiquer que l'accès à la formation dans la fonction publique territoriale reste très en-deçà de ce qui est observé dans les autres fonctions publiques¹.

¹ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFP, édition 2012



I - L'ACCÈS À LA FORMATION

I.1 - Le nombre moyen de journées de formation par agent

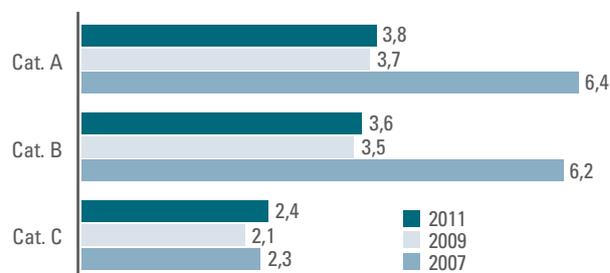
Définition : le nombre moyen de journées de formation par agent correspond au nombre total de journées de formation suivies en 2011 rapporté à l'effectif total des agents permanents (titulaires, stagiaires et non titulaires permanents), y compris les agents n'ayant pas suivi de formation au cours de l'année.

Le nombre moyen de journées de formation par agent en 2011 est de 2,64 jours.

Ce nombre moyen de journées, qui est en légère augmentation depuis 2009 (2,45 jours), n'a pas encore rejoint le nombre moyen de 2007 (3,01). En effet, la loi de 2007 relative à la FPT, en allégeant notamment les formations initiales des agents de catégories A et B, avait eu un effet direct sur le volume des journées de formation suivies.

Le nombre moyen de journées de formation par agent a augmenté, quelle que soit la catégorie hiérarchique et notamment pour les agents de catégorie C. Estimé à 2,1 en 2009, le nombre moyen de journées de formation par agent de catégorie C est passé à 2,4 en 2011, ce qui est même légèrement supérieur au nombre de journées présenté en 2007. Ceci peut s'expliquer par la loi du 19 février 2007 qui crée des formations d'intégration pour les agents de catégorie C qui ne bénéficiaient, auparavant, d'aucun dispositif.

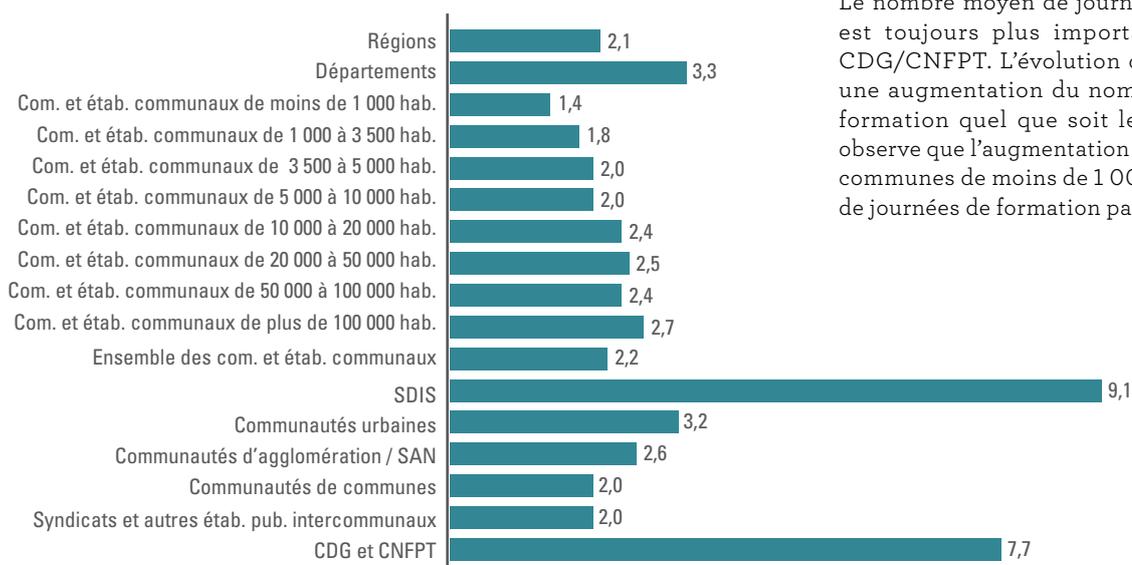
Nombre de journées de formation par agent et catégorie hiérarchique en 2011



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : le nombre moyen de journées de formation des agents de catégorie A est de 3,8 durant l'année 2011.

Nombre moyen de journées de formation par type de collectivités en 2011



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : le nombre moyen de journées de formation des agents travaillant dans les régions est de 2,1 durant l'année 2011.

Le nombre moyen de journées de formation par agent est toujours plus important pour les SDIS et les CDG/CNFPT. L'évolution dans le temps donne à voir une augmentation du nombre moyen de journées de formation quel que soit le type de collectivités. On observe que l'augmentation est plus importante dans les communes de moins de 1 000 habitants dont le nombre de journées de formation par agent était de 0,8 en 2009.

I.2 - La durée moyenne des formations

Définition : la durée moyenne de formation est le rapport du nombre de journées de formation et du nombre d'agents (titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent) ayant suivi au moins une formation au cours de l'année 2011.

Durée moyenne des formations selon la catégorie hiérarchique en 2011



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011

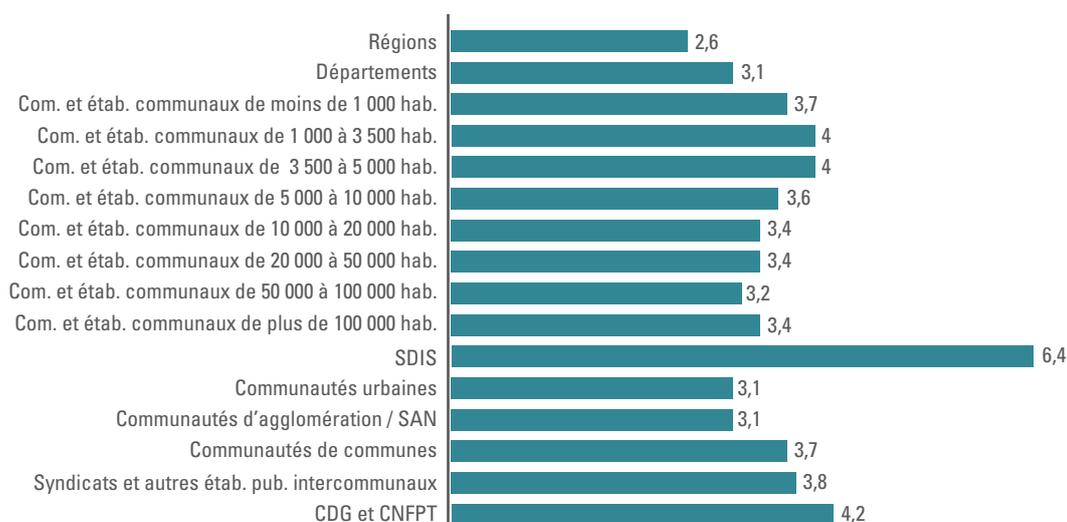
Note de lecture : la durée moyenne des formations des agents de catégorie A est de 3,3 jours en 2011

La durée moyenne de formation, qui était en diminution en 2009 par rapport à 2007, se stabilise en 2011, passant de 3,6 jours en 2009 à 3,5 en 2011.

Il y a assez peu de différence de durée moyenne de formation selon la catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B ont les durées de formation les plus longues avec 3,7 jours en moyenne par agent. Viennent ensuite les agents de catégorie C (3,5) puis les agents de catégorie A (3,3).

La durée moyenne des journées de formation est importante dans les SDIS, CDG et CNFPT et dans les strates de communes et établissements communaux de moins de 5 000 habitants.

Durée moyenne des formations selon le type de collectivités en 2011



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : la durée moyenne des formations des agents travaillant dans les régions est de 2,6 jours en 2011.

II - QUELLES FORMATIONS ET QUI LES ORGANISE ?

II.1 - Les types de formation

Définitions :

Préparation aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : journées d'absence correspondant à des actions de formation. Ne sont pas prises en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours.

Formation prévue par les statuts particuliers : formations obligatoires suite à la nomination ou pour l'exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois : formation d'intégration, formation de professionnalisation.

Formation de perfectionnement : journées correspondant à toutes les actions de formation ayant pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Rentrent également dans ce cadre, les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 pour les ACMO, les ACFI, et plus généralement pour tous les agents.

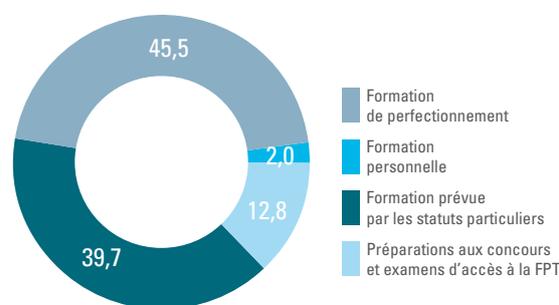
Formation personnelle : journées de formation prises au moyen de la décharge partielle de service (art. 5-1 pour les titulaires et 15-1 pour les non titulaires, du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985).

La refonte de la nomenclature des types de formation, issue de la loi de 2007, ne permet pas de faire de comparaison dans le temps. Les formations de perfectionnement, qui correspondent à toutes les actions de formation ayant pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles, sont le type de formation qui compte le plus de journées de formation, 45,5 % du total. Ces formations incluent également les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Viennent ensuite les formations prévues par les statuts particuliers, avec 39,7 % des journées de formation. Ces formations concernent toutes les formations obligatoires qui font suite à la nomination d'un agent ou à l'exercice de certaines fonctions, selon les cadres d'emplois : formation d'intégration et formation de professionnalisation. Les collectivités ont déclaré que 30,8 % des journées de formation prévues par les statuts particuliers relèvent des formations de professionnalisation et 8,8 % des formations d'intégration.

Enfin, on trouve les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la FPT avec 12,8 %, puis les formations personnelles avec 2,0 %.

Répartition des journées de formation par type de formation en 2011 (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : les préparations aux concours et examens d'accès à la FPT représentent 12,8 % des journées de formation durant l'année 2011.

LA FORMATION DES TERRITORIAUX EN 2011 - CNFPT

Les formations de perfectionnement sont le type de formation le plus suivi quelle que soit la catégorie, et plus particulièrement chez les agents de catégories A (53,4 %) et B (47,4 %). Les agents de catégorie C consacrent un nombre important de journées aux formations

prévues par les statuts particuliers, 41,2 % du total, et notamment pour les journées de formation d'intégration qui représentent 10,5 %, alors que ces journées de formation d'intégration ne représentent que 3,8 % pour les agents de catégorie A.

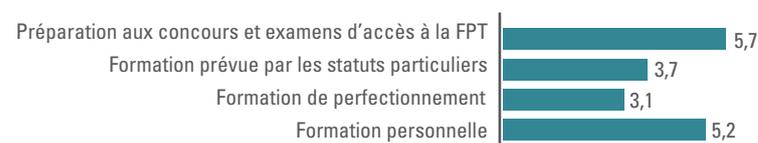
Répartition des journées de formation par type de formation et catégorie hiérarchique

	PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS D'ACCÈS À LA FPT	FORMATION PRÉVUE PAR LES STATUTS PARTICULIERS	DONT		FORMATION DE PERFECTIONNEMENT	FORMATION PERSONNELLE	TOTAL
			formation d'intégration	formation de professionnalisation			
Cat A	8,4	36,1	3,8	32,3	53,4	2,1	100
Cat B	13,7	36,9	6,4	30,5	47,4	2,1	100
Cat C	13,4	41,2	10,5	30,7	43,5	2,0	100
Total	12,8	39,7	8,8	30,8	45,5	2,0	100

Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : durant l'année 2011, 8,4 % des journées de formation des agents de catégorie A ont été consacrés à des préparations aux concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale.

Durée moyenne des formations selon le type de formation en 2011



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : la durée moyenne des formations de préparation aux concours et examens d'accès à la FPT est de 5,7 jours en 2011.

Au cours de l'année 2011, les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale sont estimées à 5,7 jours. Les formations personnelles, formations prises au moyen de la décharge partielle de service, sont le deuxième type de formation qui compte en moyenne le plus de journées formation (5,2 jours). Viennent ensuite les formations prévues par les statuts particuliers, qui regroupent les formations d'intégration et les formations de professionnalisation, et enfin les formations de perfectionnement avec respectivement 3,7 et 3,1 journées de formation en moyenne par agent ayant suivi une formation.

Au regard de la répartition des journées de formation, on constate que les régions, communes et établissements communaux de 5 000 à 10 000 habitants, communes de 10 000 à 20 000 habitants, SDIS et CDG/CNFPT sont les types de collectivités où les formations prévues par les statuts particuliers sont les plus importantes,

notamment les formations de professionnalisation. Les formations de perfectionnement sont, quant à elles, plus importantes dans les départements, communes et établissements communaux de plus de 100 000 habitants, les communautés urbaines et les syndicats et autres établissements publics intercommunaux.

Répartition des journées de formation par type de formation et type de collectivités

	PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS D'ACCÈS À LA FPT	FORMATION PRÉVUE PAR LES STATUTS PARTICULIERS	DONT		FORMATION DE PERFECTIONNEMENT	FORMATION PERSONNELLE
			formation d'intégration	formation de professionnalisation		
Régions	14,6	43,6	7,1	36,5	40,7	1,0
Départements	14,4	27,5	4,7	22,8	56,4	1,7
Com. et étab. Com. de moins de 1 000 hab.	13,7	34,9	12,8	22,1	46,8	4,6
Com. et étab. Com. de 1 000 à 3 500 hab.	12,3	35,6	11,7	23,9	46,9	5,2
Com. et étab. Com. de 3 500 à 5 000 hab.	11,5	40,7	10,2	30,4	43,4	4,5
Com. et étab. Com. de 5 000 à 10 000 hab.	12,4	44,9	9,4	35,5	39,8	3,0
Com. et étab. Com. de 10 000 à 20 000 hab.	12,8	46,4	7,7	38,8	39,3	1,4
Com. et étab. Com. de 20 000 à 50 000 hab.	13,8	40,6	7,5	33,1	44,7	1,0
Com. et étab. Com. de 50 000 à 100 000 hab.	13,6	42,8	8,3	34,5	40,7	2,9
Com. et étab. Com. de plus de 100 000 hab.	15,5	34,8	6,6	28,2	48,1	1,6
Ensemble des communes et étab. communaux	13,5	40,5	8,5	32,0	43,6	2,4
SDIS	3,7	57,3	20,2	37,1	38,6	0,5
Communautés urbaines	14,7	18,3	6,9	11,4	65,6	1,4
Communautés d'agglomération / SAN	17,3	43,3	7,3	36,0	37,1	2,4
Communautés de communes	14,4	42,1	10,5	31,5	40,8	2,7
Syndicats et autres étab. pub. intercommunaux	13,2	33,9	8,2	25,7	49,0	4,0
CDG et CNFPT	8,9	68,8	2,9	66,0	21,6	0,7
Ensemble des collectivités	12,8	39,7	8,9	30,8	45,5	2,0

Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011

Note de lecture : durant l'année 2011, 14,6 % des journées de formation des agents travaillant dans les régions ont été consacrés à des préparations aux concours et examens d'accès à la FPT.

II.2 - Les organisateurs de la formation

Définitions :

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire : journées correspondant aux formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire : journées correspondant aux formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire : ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes.

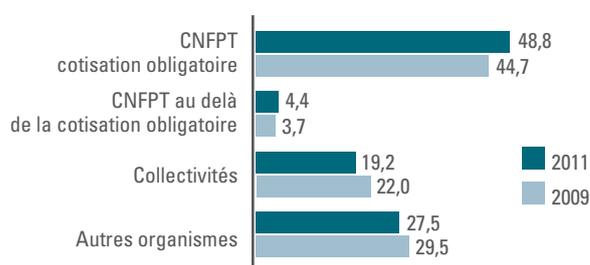
Collectivités : journées correspondant aux formations organisées par la collectivité, qu'il s'agisse :

- de formations assurées par des formateurs internes (titulaires ou contractuels),
- de formations assurées par des intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
- de formations assurées par le CNFPT en intra, c'est-à-dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.

Autres organismes : journées de formation assurées par d'autres organismes de formation, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

Plus de la moitié des journées de formation sont assurées par le CNFPT, 48,8 % au titre de la cotisation obligatoire et 4,4 % au-delà de cette cotisation. Les formations assurées par les collectivités représentent 19,2 % des journées de formation et 27,5 % sont assurées par d'autres organismes.

Répartition des journées de formation selon l'organisme de formation (en %)



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : durant l'année 2011, 48,8 % des journées de formation ont été assurées par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

La répartition des journées de formation par organisme de formation et par catégorie hiérarchique est conforme à la tendance globale. Au regard de la répartition des journées de formation par organisme de formation, les agents de catégorie A sont davantage formés par d'autres organismes que le CNFPT par rapport aux agents des

autres catégories : 38,3 % des journées de formation des agents de catégorie A sont assurées par d'autres organismes de formation, contre 27,5 % pour l'ensemble des agents de la FPT.

Les agents de catégorie C suivent principalement des formations au titre de la cotisation obligatoire.

Répartition des journées de formation par organisme de formation et catégorie hiérarchique

	CNFPT COTISATION OBLIGATOIRE	CNFPT AU-DELÀ DE LA COTISATION OBLIGATOIRE	COLLECTIVITÉS	AUTRES ORGANISMES	TOTAL
Cat. A	45,4	3,3	13,0	38,3	100
Cat. B	47,0	4,0	15,1	33,9	100
Cat. C	50,1	4,7	21,7	23,6	100
Total	48,8	4,4	19,2	27,5	100

Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : durant l'année 2011, 45,4 % des journées de formation des agents de catégorie A ont été assurées par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

59,6 % des journées de formation des communes et établissements communaux sont assurées par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire. On observe que le CNFPT est ainsi très présent auprès des collectivités de petite taille, et que, plus la commune (et ses établissements communaux) est importante en termes d'effectifs, moins le poids des journées de formation assurées par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire est important.

12 % des journées de formation des régions sont assurées par le CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire.

Les communautés urbaines, les syndicats et autres établissements publics intercommunaux ainsi que les départements ont recours aux autres organismes de formation (respectivement 44,8 %, 42,1 % et 35,5 % des journées de formation).

Répartition des journées de formation par organisme de formation et type de collectivités	CNFPT COTISATION OBLIGATOIRE	CNFPT AU-DELÀ DE LA COTISATION OBLIGATOIRE	COLLECTIVITÉS	AUTRES ORGANISMES
Régions	44,4	12,3	17,5	25,8
Départements	38,2	4,3	21,9	35,5
Com. et étab. Com. de moins de 1 000 hab.	72,0	3,6	3,3	21,1
Com. et étab. Com. de 1 000 à 3 500 hab.	69,0	2,9	5,3	22,8s
Com. et étab. Com. de 3 500 à 5 000 hab.	68,3	5,1	4,4	22,2
Com. et étab. Com. de 5 000 à 10 000 hab.	68,7	4,1	5,2	22,0
Com. et étab. Com. de 10 000 à 20 000 hab.	61,9	5,2	10,1	22,9
Com. et étab. Com. de 20 000 à 50 000 hab.	55,2	5,3	13,5	26,0
Com. et étab. Com. de 50 000 à 100 000 hab.	56,1	4,5	14,4	25,0
Com. et étab. Com. de plus de 100 000 hab.	47,7	5,7	15,2	31,4
Ensemble des communes et étab. communaux	59,6	4,8	10,6	25,0
SDIS	10,9	0,6	70,0	18,4
Communautés urbaines	34,4	6,7	14,0	44,8
Communautés d'agglomération / SAN	52,7	2,9	11,0	33,3
Communautés de communes	66,2	2,9	5,3	25,6
Syndicats et autres étab. pub. intercommunaux	45,6	3,3	9,0	42,1
CDG et CNFPT	90,6	0,6	1,4	7,4
Ensemble des collectivités	48,8	4,4	19,2	27,5

Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux 2011.

Note de lecture : durant l'année 2011, 44,4 % des journées de formation pour les régions ont été assurées par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

> PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'exploitation statistique des « rapports au CTP sur l'état au 31 décembre 2011 des collectivités territoriales », les bilans sociaux, est réalisée par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales et l'Observatoire de la fonction publique territoriale du CNFPT, sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le champ des bilans sociaux recouvre les collectivités disposant d'un comité technique paritaire (CTP) propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un centre de gestion. À partir des bilans au 31 décembre 2011, 24 148 dossiers ont été collectés - soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale - dont 19 743 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 50 %, ce qui représente les trois-quarts des personnels titulaires (76 %).

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Place Beauvau – 75008 Paris – Tél. : 01 53 43 84 10 – Fax : 01 53 43 84 11

Synthèse réalisée par :

Centre national de la fonction publique territoriale

Observatoire de la fonction publique territoriale

80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12 - tél. : 01 55 27 44 00 - télécopie : 01 55 27 44 01

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Direction générale des collectivités locales – Département des études et des statistiques locales

2, place des Saussaies - 75008 Paris - tél. : 01 49 27 31 87 - télécopie : 01 49 27 34 29

Publication réalisée et diffusée par l'Observatoire de la fonction publique territoriale

Directeur de publication : François Deluga / Co-directeur de la publication : Jacques Goubin

Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédactrice : Natacha Devriendt

www.cnfpt.fr